

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 31 mai 2021 N° CP-2021-6-10-7

10 ème **Commission** Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur Service mobilité et planification

Service consulté

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX - FONDS D'ATTRACTIVITÉ - PROPOSITION D'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE DANS MUTZIG PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Résumé : Suite à l'adaptation de la Politique de Développement Territorial haut-rhinoise et du Plan Patrimoine 68 ainsi que de la politique des contrats départementaux bas-rhinois pour l'année 2021 la déclinaison de l'accompagnement des projets portés par les territoires se poursuit. La Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig a ainsi présenté un projet d'aménagement cyclable qui entre dans ce dispositif de soutien transitoire.

Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement de 28 000 € à la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité, pour la réalisation d'une liaison cyclable dans la Ville de Mutzig.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé, par délibération n° CD/2016/158 du 8 décembre 2016 et n° CD/2017/004 du 20 mars 2017, de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux au travers de contrats départementaux de développement territorial et humain. Dans ce cadre, le Conseil départemental a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, le 11 décembre 2017. Les projets d'aménagement de liaisons cyclables s'inscrivent dans les enjeux prioritaires pour « Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi », et « Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité ».

Les contrats départementaux constituaient le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021. Ils avaient vocation à traduire une ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département du Bas-Rhin et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

À la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), le dispositif des contrats départementaux Bas-Rhinois, ainsi que la Politique de Développement Territorial hautrhinoise et le Plan Patrimoine 68 ont évolué, pour garantir la poursuite de l'accompagnement des projets portés par les territoires jusqu'à l'élaboration du futur dispositif alsacien. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a présenté un projet d'aménagement cyclable qui entre dans ce dispositif de soutien transitoire.

Ce projet ambitionne de compléter le maillage d'aménagements cyclables sur le territoire de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, plus précisément sur la Commune de Mutzig.

1. Contexte et ambition du projet

Dans le cadre de son Plan Vélo 2030, la CeA s'attachera à réaliser les itinéraires cyclables structurants reliant les principaux pôles du territoire. Ces itinéraires constitueront les axes sur lesquels les acteurs locaux s'appuient pour la réalisation d'itinéraires complémentaires, dits de maillage local. Le projet de liaison cyclable porté par la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig entre dans le cadre de cette articulation entre itinéraires structurants et itinéraires de maillage.

2. Description du projet

Le projet de liaison cyclable le long de l'Avenue du Général de Gaulle à Mutzig a vocation à sécuriser les déplacements actifs dans un secteur à forte circulation automobile et à l'espace foncier restreint. La liaison permettra d'une part d'améliorer les liens entre les différents quartiers de la ville (centre-ville et gare) et d'autre part de mieux desservir le pôle d'intermodalité de la gare et les principaux services. Enfin, elle constituera une traversée sécurisée de la Bruche pour les cyclistes, qui fait aujourd'hui défaut.

3. Plan de financement

Dépenses			Recettes	
Liaison cyclable en agglomération	280 000 €	CCRMM	78,2%	219 000 €
		CeA	10%	28 000 €
		Commune de Mutzig	11,8%	33 000 €
TOTAL	280 000 €	TOTAL		280 000 €

Il est proposé que la CeA contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **28 000 €** correspondant à **10%** du montant des dépenses éligibles.

4. Conditions d'octroi des subventions

Afin de limiter en durée l'exécution des travaux, ces subventions seraient attribuées et versées à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig sous les conditions suivantes :

Les travaux devront être achevés 2 ans après la date limite de remise de la première facture travaux (la définition des travaux étant la suivante : dégagement d'emprise, terrassement, d'aménagement de voirie et de chaussée, tranchée pour fondation ou enfouissement, bordure de chaussée, caniveaux) du 30 juin 2022, soit le 30 juin 2024 au plus tard.

Le versement de l'acompte de 50% sera versé par projet, figurant à l'annexe de la convention, sur la présentation des ordres de service de démarrage des travaux.

La contribution de la CeA suivante est proposée :

- Accompagnement en ingénierie dans les domaines techniques (sécurité des cyclistes notamment), juridique, de l'environnement, du développement local, de l'insertion et de l'emploi, de la mise en tourisme;
- Subvention d'investissement à hauteur de 28 000 € au titre du fonds de développement et d'attractivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig;
- De mobiliser, dans le cadre de ses compétences, l'ingénierie la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce projet, notamment dans les domaines techniques (sécurité des cyclistes notamment), juridique, de l'environnement, du développement local, de l'insertion et de l'emploi, de la mise en tourisme;
- D'attribuer, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, une subvention d'investissement d'un montant total de 28 000 € maximum à la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, pour le projet de réalisation de la liaison cyclable dans Mutzig qui correspondant à 10% du montant des dépenses éligibles;

Cette subvention est attribuée et versée à la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig sous la condition suivante :

- Les travaux devront être achevés 2 ans après la date limite de remise de la première facture travaux (la définition des travaux étant la suivante : dégagement d'emprise, terrassement, d'aménagement de voirie et de chaussée, tranchée pour fondation ou enfouissement, bordure de chaussée, caniveaux) du 30 juin 2022, soit le 30 juin 2024 au plus tard. A cette date, le montant des subventions valant solde de tous comptes sera calculé sur la base des factures acquittées et visées par le trésorier payeur au 30 juin 2024.
- Le montant de la subvention sera ajusté en fonction du coût réel des travaux, sans dépasser le montant voté ;
- De prélèver les crédits correspondants sur l'opération P063O010T06 (204-2324-87);
- De préciser que les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention financière à conclure avec la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier et en application du règlement des contrats départementaux;

- D'approuver la convention partenariale à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Mutzig et la Communauté de commune de la Région de Molsheim-Mutzig dont le projet est joint en annexe au présent rapport.
- D'approuver la convention financière, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Communauté de commune de la Région de Molsheim-Mutzig et la Collectivité européenne d'Alsace destinée à permettre le versement de la subvention précitée
- De m'autoriser à signer les deux conventions précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY